

Département de l'Aude
Mairie de TREILLES



ARRÊTÉ n° 2025-24



PORTANT PROLONGATION DU DELAI DE TRANSMISSION DU RAPPORT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREILLES

Le Maire de Treilles,

Vu le Code de l'environnement et notamment son Article L123-15 ;

Vu l'arrêté n°2025-02 du 04 février 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet du plan local d'urbanisme de Treilles ;

Vu la demande en date du 30 avril 2025 de la commissaire enquêtrice sollicitant un délai supplémentaire de 15 jours pour adresser son rapport d'enquête ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 mars 2025 au 04 avril 2024 inclus ;

Considérant la participation importante du public et les problématiques soulevées ;

Considérant que le délai de transmission du rapport d'enquête arrive à son terme le 04 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à Madame la commissaire enquêtrice de bénéficier d'un délai supplémentaire de 15 jours pour rendre son rapport ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prolongation

Le délai au terme duquel Madame la commissaire enquêtrice rendra son rapport est prolongé de 15 jours, soit jusqu'au 19 mai 2025 inclus ;

ARTICLE 2 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché :

- **En Mairie**
- **Sur le site internet de la commune** : <https://mairie-treilles.fr/fr/rb/1281061/documents-utiles-1>
- **Sur le site internet** suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-treilles/>

ARTICLE 3 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration de ce délai supplémentaire, la commissaire enquêtrice adressera son rapport d'enquête assorti de ses conclusions motivées à la commune, qu'elle transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif.

Ce rapport sera tenu à disposition du public pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- **En Mairie**, aux horaires habituels d'ouverture,
- **Sur le site internet de la commune** : <https://mairie-treilles.fr/fr/rb/1281061/documents-utiles-1>

- **Sur le site internet** suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-treilles/>

ARTICLE 4 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de TREILLES, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 11 : Contrôle de légalité

Le présent arrêté est transmis en Préfecture.

ARTICLE 12 : Exécution

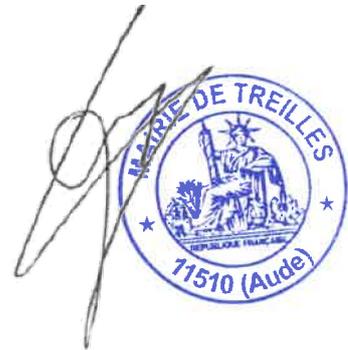
Le Maire de la commune de TREILLES et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet :

- *d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication.*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.*

Fait à TREILLES, le 05 mai 2025

Le Maire,
Gérard LUCIEN



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude, Christian POUGET
- Mme le Commissaire enquêteur, Florence ROSSIER
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier